Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni le 1er octobre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	49
Votants :	53
Secrétaire de séance :	Michaël THOMAS

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, Sylvie ISTA, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT , Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Valérie GREGOIRE-EVENNOU, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX), Pascale NIGEN (MELLAC), Frank CHAPOULIE (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :
Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Frank CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) à partir de 20h00
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Pascal PILLAULT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Karine LE GAD (QUIMPERLE) jusqu'à 18h32

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

DCC2026-164

VIE COURANTE
9- ENFANCE JEUNESSE PARENTALITE

Approbation de la convention liant Quimperlé Communauté et l'association Ass Mat Co Paq pour la période 2026-2028 (annexe)

L'Association « Ass Mat Co Paq », créée en septembre 2007, a pour objet principal de faciliter la mise en place d'un réseau relationnel entre assistant.es maternel.les sur le territoire de Quimperlé Communauté, faire connaitre et représenter la formation d'assistant.e maternel.le, d'organiser des soirées à thème avec débat, de guider les adhérents dans leurs démarches auprès d'administrations ou organismes de défense du salarié, de représenter les adhérents auprès des divers services liés à l'enfance.

A ce titre, la convention propose de formaliser un partenariat entre le Relais Petite Enfance (RPE) de Quimperlé Communauté et l'association.

Sur la durée de la convention, l'Association s'engage à :
- Accueillir et soutenir les assistant.es maternel.les nouvellement agréés souhaitant se rapprocher de l'association,
- Participer aux évènements organisés par le service enfance/RPE (Ex : Portes ouvertes, forum des métiers...),
- Développer une représentation territoriale de l'association,
- Développer des actions en complémentarité avec celles développées par le Relais Petite Enfance de Quimperlé Communauté
- Echanger mutuellement avec le RPE sur les dates des évènements programmés par chacun.

La convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de 2026. Le montant de la subvention s'élève à 300 euros par an.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention liant Quimperlé Communauté à l'association Ass Mat Co Paq pour la période 2026-2027
- AUTORISER le Président à signer ladite convention pour une durée de 2 ans

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention liant Quimperlé Communauté à l'association Ass Mat Co Paq pour la période 2026-2027
- AUTORISE le Président à signer ladite convention pour une durée de 2 ans

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

Convention de partenariat

Liant Quimperlé Communauté à l'association Ass Mat Co paq pour la période 2026-2028

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

ENTRE :

Quimperlé Communauté représentée par son Président **Monsieur Christophe LE ROUX**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026

Désignée ci-après "Quimperlé Communauté", et soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'une part,

ET :

L'**ASSOCIATION des Ass Mat Co Paq,** Située 4 rue des Mimosas à TREMEVEN, et représenté par sa Présidente, **Madame Fanny-Laure LE SAUX**.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATUTS DE L'ASSOCIATION

L'Association Ass Mat Co Paq, créée en septembre 2007, a pour objet :

- De faciliter la mise en place d'un réseau relationnel entre assistants maternels
- D'organiser des soirées à thème avec débats
- De représenter ses adhérents auprès des divers services liés à l'enfance

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association des Ass Mat Co Paq et Quimperlé Communauté décident de collaborer afin de favoriser les échanges entre les assistants maternels du territoire.

Pour atteindre cet objectif, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Sur la durée de la convention, l'Association s'engage à :

- Accueillir et soutenir les assistants maternels nouvellement agréés souhaitant se rapprocher de l'association,
- Participer aux évènements organisés par le service enfance/RPE (Ex : Portes ouvertes, forum des métiers…),
- Développer une représentation territoriale de l'association,
- Développer des actions en complémentarité avec celles développées par le Relais Petite Enfance de Quimperlé Communauté
- Echanger mutuellement avec le RPE sur les dates des évènements programmés par chacun.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261006-2026_164-DE

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est acceptée pour une période de 2 ans. Toute modification devra être notifiée à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant annuel de la subvention s'élève à 300 euros. Le versement sera effectué chaque année au mois de juin.

ARTICLE 6 : EVALUATION/ RECONDUCTION

Un bilan des interventions de l'Association sera organisé chaque année à la suite de son Assemblée Générale en présence des membres du bureau de l'association, de la direction du service enfance jeunesse et parentalité de Quimperlé Communauté et de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la jeunesse et le sport. Un membre du RPE ou l'équipe peut être présent si nécessaire.

L'échange portera sur l'impact des actions mises en place par l'association et de la richesse du partenariat avec le Relais Petite Enfance de Quimperlé Communauté.

ARTICLE 6 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter les principes républicains, à savoir : le respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains.
Il déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Quimperlé, le

Pour l'Association Ass Mat Co Paq **La présidente de l'association,**	**Pour Quimperlé Communauté** **Le président,**
Madame Fanny-Laure LE SAUX	**Monsieur Christophe LE ROUX**